

7 AVRIL 2003. - Arrêté royal répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et les services de la protection civile

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, notamment l'article 2bis, § 2, inséré par la loi du 28 mars 2003;

Vu l'avis de l'inspecteur des finances, donné le 13 mars 2003;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1^{er}, remplacé par la loi du 4 juillet 1989 et modifié par la loi du 4 août 1996;

Vu l'urgence;

Considérant, notamment au vu du contexte international et de la probabilité accrue d'intervention des services publics de secours, qu'il est indispensable que ces services de secours, tant fédéraux, que locaux connaissent de façon plus précise leur champ d'intervention;

Considérant qu'il est urgent de fixer, dans un texte réglementaire, les tâches des services publics d'incendie, d'une part, et celles des services de la protection civile, d'autre part, dans l'objectif de rationaliser rapidement et efficacement la gestion de ces deux services de secours;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Parmi les missions visées à l'article 2bis de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, les interventions des services publics d'incendie sont énumérées dans les colonnes 1 et 2 du tableau annexé au présent arrêté.

Les interventions énumérées dans la première colonne du tableau sont accomplies par les services d'incendie territorialement compétents en vertu de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963.

Les interventions énumérées dans la deuxième colonne sont accomplies par les services publics d'incendie appelés en renfort du service d'incendie territorialement compétent visé à l'alinéa 2.

Art. 2. Parmi les missions visées à l'article 2bis de la loi du 31 décembre 1963, les interventions des services de la protection civile sont énumérées dans la colonne 3 du tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. Les interventions des services publics d'incendie visées aux points I et III de la première colonne du tableau annexé au présent arrêté peuvent être effectuées temporairement par les services de la protection civile jusqu'au moment où elles sont reprises par les services publics d'incendie territorialement compétents.

Art. 4. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 7 avril 2003.

ALBERT

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

A. DUQUESNE

Annexe

Missions	Interventions des services publics d'incendie	Interventions des services publics d'incendie en renfort	Interventions des services de la protection civile
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
I. Interventions feu	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le feu et les conséquences des explosions 	<p>Logistique d'exécution:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renfort d'approvisionnement en eau (pompes et tuyaux) - 1^{er} niveau • Renfort d'approvisionnement en mousse - 1^{er} niveau • Renfort urgent en matériel lourd ou spécialisé (bull, grue) 	<p>Logistique d'exécution:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renfort d'approvisionnement en eau (pompes de très gros débit et tuyaux) avec utilisation de citerne - 2^{ème} niveau • Renfort d'approvisionnement en mousse - 2^{ème} niveau • Renfort non urgent en matériel lourd ou spécialisé (bull, grue, citerne) • Renfort urgent avec le super-canon
II. Travaux de secours techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche et dégagement de personnes et d'animaux en situations périlleuses (entre autres désincarcération...) • Plongée 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de catastrophes et sinistres de grande ampleur : travaux lourds (étançonnement, bâchage, recherche et dégagement de victimes, dégagement de la voie publique) • Renfort lors d'accidents graves de circulation, aériens ou ferroviaires (recherche et dégagement de victimes) 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de calamités, catastrophes et sur demande en cas de sinistres de grande ampleur : travaux lourds (étançonnement, bâchage, recherche et dégagement de victimes, dégagement de la voie publique) • Renfort supplémentaire sur demande lors d'accidents de circulation et d'office lors d'accidents aériens ou ferroviaires (recherche et dégagement de victimes) • Équipe de plongeurs pour intervention d'une longue durée

		<ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'intervention en milieu périlleux • Interventions en cas de menace physique ou technologique • Dégagement de la voie publique après accident ou tempête • Destruction de nids de guêpes • Brigade canine : intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance en sauvetage grâce à un groupe d'intervention en milieu périlleux 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'intervention en milieu périlleux • Brigade canine : organisation et intervention • Équipe spéléo
III. Aide médicale urgente		<ul style="list-style-type: none"> • Transport par ambulance 		
IV. Prévention		<ul style="list-style-type: none"> • Prévention contre l'incendie et l'explosion 		
V. Pollutions	Hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation et sécurisation • Pollution dont la surface ou le risque potentiel d'extension, n'excède pas 100 m² (sol) ou 25 m³ (eau) : détection, neutralisation, récolte et nettoyage • Enlèvement 		<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande en cas de pollution dont la surface ou le risque potentiel d'extension, excède 100 m² (sol) ou 25 m³ (eau) : détection, neutralisation, récolte et nettoyage • Enlèvement et transport (utilisation de citernes vides)

		<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation et sécurisation • Si le sinistre est maîtrisable sur le site d'intervention : détection, colmatage, transvasement, nettoyage et décontamination • Exécution des mesures individuelles • Plan de mesures • Transport et évacuation limités • Décontamination d'un petit nombre de personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Si le sinistre dépasse ou risque de dépasser le site d'intervention : détection, colmatage, transvasement, nettoyage et décontamination • Plan de mesures 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur demande en cas de sinistre qui dépasse ou risque de dépasser le site d'intervention: détection, colmatage, transvasement, nettoyage et décontamination • Plan de mesures (spécialisation comme instrument d'analyse) • Transport et évacuation importante • Vérification des tenues anti-gaz non-contaminées fournies par le SPF Intérieur pour les services zonaux et supra zonaux • Décontamination et accueil de la population
	<p>Nucléaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation et sécurisation • Exécution des mesures individuelles et de détection • Décontamination d'un petit nombre de victimes 		<ul style="list-style-type: none"> • Exécution du plan de mesures individuelles • Plan de mesures (réseau TELE-RAD) • Décontamination du personnel • Décontamination et accueil de la population

	Biologiques				<ul style="list-style-type: none"> • Logistique lors d'épidémies, d'épizooties, botulisme
VI. Inondations	<ul style="list-style-type: none"> • Protection préventive (p. ex. : placement de sacs de sable en cas d'inondations d'habitations) • Travaux de pompage • Assistance et/ou mise en œuvre du colmatage 	<ul style="list-style-type: none"> • Renfort nécessitant un nombre supplémentaire de matériel (pompes ...) et personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Renfort sur demande en cas de pompes importants et lourds • Colmatage de digues et interventions en cas de débordements de cours d'eau ou de risque de débordements • Evacuation de la population et distribution de vivres 		
VII. Télécommunications & coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du poste de commandement opérationnel sur le terrain (PC- OPS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un centre de coordination communal (sur demande) 		<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de communication et logistique pour le Centre de coordination fédéral et provincial 	
VIII. Missions internationales	<ul style="list-style-type: none"> • A la demande du Ministre de l'Intérieur : participation possible à DiCaDir 			<ul style="list-style-type: none"> • A la demande du Ministre de l'Intérieur : participation à B-FAST, EU-FAST • Participation à DiCaDir 	
IX. Missions préventives	<ul style="list-style-type: none"> • Présence lors de manifestations à caractère local à la demande des autorités ou des organisateurs 			<ul style="list-style-type: none"> • Présence lors de manifestations impliquant une influence de spectateurs sur une superficie restreinte et comportant le risque par leur déroulement impétueux et/ou par la participation d'engins mécaniques dangereux de provoquer des accidents graves à la demande des autorités ou des organisateurs 	

X. Distribution d'eau				<ul style="list-style-type: none"> • Distribution d'eau potable
XI. Alerte				<ul style="list-style-type: none"> • Alerte au moyen des sirènes en cas d'accidents chimiques ou nucléaires
XII. Logistique		<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique aux autorités policières et judiciaires (ponctuel) 		<ul style="list-style-type: none"> • Missions humanitaires • Missions judiciaires de longue durée • Transport de matériel spécial ou/et de marchandises et de personnes et ceci à la demande du SPF Intérieur • Distribution de vivres • Aide au rapatriement de victimes